



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 41553

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur l'avenir des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). Le réseau information jeunesse, créé dans les années 70, à l'initiative du ministère de la jeunesse et des sports, a pour mission de mettre à disposition des jeunes, de façon anonyme et gratuite, tout un ensemble d'informations les concernant, en particulier sur les filières de formation, les métiers, la mobilité européenne, le logement, la santé... Et ceci, dans un lieu unique et dans le respect de la diversité des engagements et des opinions de chacun. Il permet aux jeunes de se construire individuellement, de se préparer à la vie adulte en qualité de citoyens actifs et de les conduire à une insertion sociale et professionnelle. Cette mission de service public, qui a été confirmée de façon constante depuis 40 ans, semble aujourd'hui compromise. En effet, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, l'État entend se désengager du financement des CRIJ à hauteur de 50 % dans les deux ans à venir. Au-delà des mesures qui visent les associations des CRIJ, c'est l'ensemble du tissu associatif, facteur de lien social et de services à des usagers déjà en difficulté, qui va être profondément déstabilisé par ces mesures de restrictions budgétaires. Aussi, il lui demande de revenir sur ces restrictions budgétaires et de réaffirmer son soutien au réseau information jeunesse, dont l'action est plus que jamais indispensable.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du haut commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le cœur de leurs priorités. C'est la raison pour laquelle les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ) sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse. Plus généralement, une concertation sera engagée sur la possibilité d'améliorer le service rendu aux jeunes en permettant aux différentes institutions et aux différents réseaux qui agissent pour l'information des jeunes de mieux se coordonner et se compléter.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41553

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1267

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3360